



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal Fête de la bière 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé publique contre le bruit de voisinage ;
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête communale de la bière qui se déroulera le samedi 07 septembre 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits sur la partie Nord du parc de stationnement de la verrerie, et autour du bâtiment communal **du samedi 07 septembre 2024 à 06 h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 08 h00.**

ARTICLE II Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par les services de la police municipale.

ARTICLE III Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules sur la place de la verrerie (lieu principal de rassemblement de personnes) seront mis en place. Un dispositif de contrôle (avec contrôle visuel des sacs) et de filtrage sera mis en place aux deux entrées de la place de la Mairie. Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer sur le site des festivités.

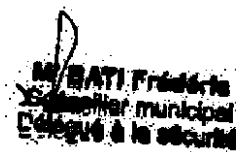
ARTICLE IV **Durant la fête, les débits de boissons sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 1 heure du matin.**

ARTICLE V Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

ARTICLE VI Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 2 Mai 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de Rocbaron



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr